

# Procès-verbal du 9 juin 2023

L'An deux mil vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Beaumont-la-Ronce, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROBERT, Maire.

Date de convocation : 31 mai 2023

Date d'affichage : 31 mai 2023

Nombre de conseillers	en exercice	23
	Présents	20
	Votants	20

**Étaient présents :** Mesdames AGEN, BENNEVAULT, BEURROIS, CUVIER, FRAPIER, POILANE et SAUSSEREAU.  
Messieurs ROBERT, BÉGUIER, BEZAULT, BOURSE, COUSSEAU, DESJONQUERES, FORTIN, GALDÉANO, LASNE, LE TERRIEN, PIERRET, TARTARET et TURMINEL, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :** Mesdames BAZOGE, BERTIN et COUPÉ.

**Secrétaire de séance :** Madame Marie-Annick SAUSSEREAU est désignée secrétaire de séance.

-----  
Monsieur le maire présente Monsieur Sébastien PIERRET, nouveau conseiller municipal remplaçant Madame Myriam VERGNE, démissionnaire.

Monsieur le maire invite l'assemblée à respecter une minute de silence en la mémoire de Monsieur Jean BODIN, ancien maire de Beaumont-la-Ronce, décédé le 19 mai dernier.

- Approbation à l'unanimité du dernier procès-verbal du 13 avril 2023.

## A - DÉCISIONS

NÉANT

## B - DÉLIBÉRATIONS

### **D 2023-06-22 – ELECTION DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS.**

Le Sénat est composé de 348 sénateurs. Ils sont élus par les élus locaux et les parlementaires en deux fois, la moitié du Sénat étant renouvelée tous les trois ans. Le dimanche 24 septembre prochain aura lieu l'élection de la moitié des sénateurs, dont ceux d'Indre-et-Loire.

Il faut donc procéder à l'élection des délégués et suppléants qui voteront pour les élections sénatoriales. L'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Pour être délégué ou suppléant, il faut avoir la nationalité française et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire.

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mme Rozenn AGEN-BOUGEAUD, M. Michel LE TERRIEN et de M. Arnaud TURMINEL et Mme Ludivine POILANE.

Vu le Code électoral, et notamment les articles L. 280, L.293, L.O 438-1 et suivants,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2113-1 et suivants,  
Vu le décret n° 2023-198 du 23 mars 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,  
Vu la circulaire préfectorale NOR IOMA2308397J en date du 30 mars 2023,  
Vu la population municipale en vigueur au 1er janvier 2023 de 1 773 habitants,

La liste déposée et enregistrée : « **Les Grands Electeurs de Beaumont-Louestault** » est composée de :

Pour les délégués :

1. Jean-Paul ROBERT
2. Marie-Annick SAUSSEREAU
3. Christophe TARTARET
4. Marlène BEURROIS
5. Vincent DESJONQUERES
6. Rozenn AGEN
7. Nicolas GALDEANO

Pour les suppléants :

1. Sylvie FRAPIER
2. Stéphane BOURSE
3. Murielle BENNEVAULT
4. Arnaud FORTIN

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote sans débat et par scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 20
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 19

M. le Maire proclame les résultats définitifs :

Liste « **Les Grands Electeurs de Beaumont-Louestault** » : A obtenu : 11 sièges dont 7 titulaires et 4 suppléants ;

## C - INFORMATIONS DIVERSES

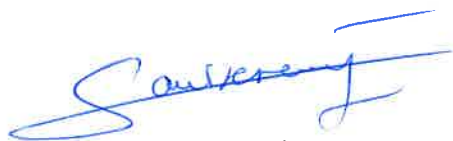
Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 12 juin 2023, à 19 heures 30.

Clôture de la séance à **19h25**.

OoOoOoOoOoOoO

Procès-verbal arrêté et approuvé le 12 juin 2023.

La secrétaire de séance



Marie-Annick SAUSSEREAU

Le Maire



Jean-Paul ROBERT